



DEPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2022 – 328

Portant approbation d'un marché de services  
Formation du personnel de la régie du Port de Plaisance de Port-Grimaud  
« Habilitations Electriques B0 BE »

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique, deuxième partie relative aux marchés publics et notamment son article R2122-8,

Considérant que la commune souhaite apporter au personnel de la régie du Port de plaisance de Port-Grimaud, une formation initiale en habilitations électriques B0 BE,

Considérant que l'offre de la société OTHIS FORMATION – Compétences RH répond techniquement et financièrement aux besoins de la collectivité,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les termes du marché public à intervenir entre la Commune et la société **OTHIS FORMATION - Compétences RH** sise Le Broc Center – ZI de Carros à Carros (06517) portant sur la formation initiale « **Habilitations électriques B0 BE** » au personnel de la régie du Port de plaisance de Port-Grimaud.

Article 2 : Le montant de la formation s'élève à un prix de **322 €TTC** (trois cent vingt-deux euros toutes taxes comprises) par agent. Le montant total s'élèvera à **966 €TTC** (neuf cent soixante-six euros toutes taxes comprises) pour 3 agents.

Article 3 : Les formations auront lieu dans les locaux d'OTHIS FREJUS LOGISTIQUE à Fréjus (83600).

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture du Var et publiée sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le 12 DEC. 2022

Le Maire,  
Maire BENEDETTO.



AB/FXM/CR/CS-22-099-00-CP

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis en Préfecture le  
Publié le